



Colloque du CNP
de Médecine légale
et expertise médicale
5 juin 2024, Paris

La certification périodique en médecine générale

Paul Frappé

Président du Collège de la Médecine Générale



Le Conseil National de la Certification Périodique

Présidente

Dirige :

- Représente
- Impulse les travaux



Nadiège BAILLE



Instance collégiale

Décide :

- Stratégie et orientations scientifiques
- Critères d'appréciation des actions



27 membres

- 1 présidente : Nadiège Baille
- 1 par ordre professionnel (7)
- 1 par commission professionnelle (7)
- 2 associations de patients et usagers
- 1 France Universités
- 1 Instituts non universitaires de formation
- 2 experts de la certification

- 1 syndicats médicaux
- 1 syndicats SF et non médicaux
- 1 professions médicales libérales
- 1 professions non médicales libérales
- 1 fédération des établissements publics
- 1 fédération des établissements privés
- + représentants des ministères santé, enseignement supérieur, défense.

Commissions professionnelles (n=7)

Travaillent :

- Prépare les avis
- Promotion et déploiement
- Référentiels (CNP)



20 à 25 membres

- Médecins: 9 médecins généralistes + 16 autres spécialistes
- Président = CMG
 - Vice-président = FSM

Assemblée générale

Apprécie :

- Les orientations
- Les travaux



Ensemble des parties prenantes

La Commission Professionnelle des Médecins

Médecins généralistes :

M. Fabien BESANÇON (titulaire)
Mme Caroline CHICK

Mme Racha ONAISI (titulaire)
Mme Camille LÉPINE

M. Philippe BOISNAULT (titulaire)
M. Julien LE BRETON

Mme Michèle PUJOS-GAUTRAUD (titulaire)
M. Stéphane ATTAL

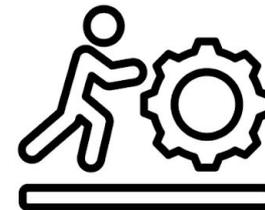
M. Jean-Louis BENSOUSSAN (titulaire)
Mme Florence LAPICA

Mme Caroline DI LORENZO-KAS (titulaire)
M. Clément MENIGOZ

M. Antoine de BECO (titulaire)
Mme Syrine JARRAYA

M. Patrick MACHIN (titulaire)
Mme Latifa MIQYASS

M. Paul FRAPPÉ (titulaire)
Mme Julie CHASTANG



Les référentiels de certification

Quatre blocs



Une méthode pour les gouverner tous



Les principes qui guident le CMG

~~Commission de qualification~~

⇒ Certifier l'engagement dans une démarche qualité

Une démarche naturelle

⇒ À tracer sans effort

Une démarche cohérente

⇒ Coller à la pratique réelle, pas à une pratique d'Epinal



Référentiel de certification périodique pour les médecins généralistes

EN ATTENTE DE VALIDATION DGOS

Cadre général

- Chaque médecin devra avoir réalisé au moins 2 actions par bloc.
- Les actions choisies ne pourront pas être identiques au sein d'un même bloc.
- Un médecin peut solliciter le CNP pour labelliser une action qui n'est pas listée dans le référentiel, et la rendre ainsi validante. La décision de labellisation par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.
- La durée de validité d'une action de formation n'intervient pas. Seule la date de réalisation de la formation est prise en compte.
- Les actions en lien avec les pratiques suivantes ne peuvent pas être prise en compte dans la démarche de certification en médecine générale : acupuncture, aromathérapie, art-thérapie, auriculothérapie, biologie totale, chiropraxie, décodage biologique, fleurs de Bach, homéopathie, iridologie, jeûne à visée préventive ou thérapeutique, magnétisme, médecine anti-âge, médecine esthétique, mésothérapie, moxibustion, musicothérapie, naturopathie, ostéopathie, phytothérapie, réflexologie, sylvothérapie, zoothérapie.
- Pour encourager à ne pas centrer ses actions sur ses seuls centres d'intérêts, le Collège de la Médecine Générale met à disposition des médecins généralistes un questionnaire d'autoévaluation de ses besoins de formation.



EN ATTENTE DE VALIDATION DGOS

Critères de labellisation des actions

- Adaptation à la médecine générale
- Adéquation à la méthode HAS de référence lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Existence d'un comité scientifique
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique / organisation et des intervenants



Vue d'ensemble

BLOC 1. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES	BLOC 2. QUALITÉ DES PRATIQUES
<p>Formation ANDPC ou FAF Formation par organisme reconnu Formation certifiante (DU, DIU, etc.) Journée, colloque, conférence scientifique Rencontre institutionnelle Tutorat ou maîtrise de stage Revue bibliographique, journal club Test de lecture d'une revue médicale</p>	<p>Action ANDPC ou FAF Action par organisme reconnu Expertise ou commission institutionnelle Réunions de concertations pluridisciplinaires Protocole pluriprofessionnel Audit clinique Registre, observatoire, base de données Certification accréditation Groupe d'analyse de pratiques Publication en 1^{er} auteur Comité éditorial / de lecture d'une revue scientifique</p>
BLOC 3. RELATION PATIENTS	BLOC 4. SANTÉ DU MÉDECIN
<p>Action ANDPC ou FAF Action par organisme reconnu Formation certifiante (DU, DIU, etc.) Action avec association de patients agréée Registre, observatoire, base de données Dispositif d'annonce Groupe d'analyse de pratiques</p>	<p>Médecin traitant Auto-évaluation Action de gestion de risques ANDPC ou FAF Action de gestion de risques par organisme reconnu Action de prévention en santé Action à dimension psychologique ou sociale Groupe d'analyse de pratiques</p>

EN ATTENTE DE VALIDATION DGOS

